CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Parcours Professionnel Carrières et Rémunération

PPCR

HISTORIQUE

- Négociation avec les organisations syndicales en 2014-2015
- Signature par 6 organisations syndicales représentant 49 % des agents publics
- Décision du gouvernement de mise en application
- Pas de négociation sur la mise en œuvre des textes

3

PPCR

- LES PRINCIPALES MESURES DE 2016 à 2020
- LE CALENDRIER
- LE TRANSFERT PRIMES/POINTS

4

PPCR

LES PRINCIPALES MESURES DE 2016 À 2020

2 AXES

- Favoriser la mobilité en renforçant l'unité de la fonction publique
- Améliorer les parcours professionnels et la politique de rémunération de la fonction publique

5

PPCR

LES PRINCIPALES MESURES DE 2016 À 2020

1) Mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon

↳ Suppression de l'avancement d'échelon »mini » et « maxi »

↳ Plus d'avis de CAP

6

PPCR

LES PRINCIPALES MESURES DE 2016 À 2020

2) Refonte des grilles indiciaires des 3 catégories A B C avec revalorisation des IB ET IM entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020

Avec en parallèle un
« TRANSFERT PRIMES/POINTS »

- L'objectif est de rééquilibrer le traitement indiciaire en transférant une partie du régime indemnitaire et permettre ainsi aux fonctionnaires de cotiser pour la retraite sur cette part transférée

- Montant annuel de l'abattement des primes à terme

→ catégorie C : 167 € par an
→ catégorie B : 278 € par an
→ catégorie A : 389 € par an

7

PPCR

LES PRINCIPALES MESURES DE 2016 À 2020

3) Réorganisation des carrières à partir du 01/01/2017 dans un souci d'harmonisation entre les 3 FP afin d'améliorer la mobilité

Déroulement des carrières sur au moins 2 grades pour tous : plus de cadre d'emplois à grade unique

8

PPCR

CATÉGORIE A

- Suppression d'un échelon sur les 2 premiers grades du cadre d'emplois des attachés
- Création d'un grade d'attaché hors classe
- Revalorisation des grilles A-Type (attaché) → 2019
  - 1er grade (attaché): IM 390 à 673 (IM actuels 349 – 658)
  - 2è grade (attaché Pal) : IM 500 à 806 - IM terminal à 821 en 2020 - (IM actuels 434 – 783)
  - 3è grade (directeur progressivement en voie d'extinction): IM 655 à 830 (IM actuels 582 – 798)
  - Nouveau grade : attaché hors classe – indice terminal HEA (2020)
- Filière médico-sociale : repositionnement en catégorie A (reconnaissance de leur diplôme au niveau licence)

Aucun texte n'est encore sorti pour la catégorie A

9

PPCR

CATÉGORIE B (NES)

- Nombre de grades inchangé

Bornes indiciaires actuelles		Bornes indiciaires 2018
B3	IM 365/IM562	IM 392/IM 587
B2	IM 327/515	IM 356/IM 534
B1	IM 326/IM486	IM 343/ IM 503

- Pour la filière sociale, à compter de 2018, une revalorisation tiendra compte de la reconnaissance de leur diplôme de niveau licence

10

PPCR

CATÉGORIE C

- Diminution du nombre de grades par cadre d'emplois de 4 à 3
- Fusion des échelles 4 et 5

Bornes indiciaires actuelles		Bornes indiciaires en 2020	
Echelle 6	IM338/IM462	C3	IM350/IM473
Echelle 5	IM 326/IM407	C2	IM 332/IM420
Echelle 4	IM 323/IM382		
Echelle 3	IM321/IM363	C1	IM330/IM382

- Harmonisation des conditions d'avancement de grades entre filières : modification des statut particuliers avec changement de nom des grades
- Dispositions spécifiques pour les agents de maîtrise

11

PPCR

LE CALENDRIER

	Abattement primes/points	Cadence unique d'avancement d'échelon	Revalorisations indiciaires	Restructuration des carrières
Catégorie A Puéricultrices Infirmiers territoriaux en soins généraux				01/01/2017 01/01/2017
Cadres territoriaux de santé paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé (en voie d'extinction) Puéricultrices territoriales (en voie d'extinction) Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)	01/01/2016 167 €/an 01/01/2017 389 €/an	15/05/2016	de 2016 à 2019	— — — —
Conseillers socio-éducatifs			de 2016 à 2018	01/01/2017
Catégorie A Autres Cadres d'emplois	01/01/2017 167 €/an 01/01/2108 389 €/an	2017	2017 2018 2019 2020	

12

PPCR

LES DATES D'EFFET

	Abattement primes/points	Cadence unique d'avancement d'échelon	Revalorisations indiciaires	Restructuration des carrières
Catégorie B Filière médico-sociale Techniciens paramédicaux Infirmiers territoriaux Assistants socio éducatifs Educateurs de jeunes enfants Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	01/01/2016 278 €/an	15/05/2016	2016 2017 2018	01/01/2017
Catégorie B NES Rédacteurs –Techniciens- Animateurs – Educateurs APS- AEA- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques- chef de service de police municipale – Lieutenant sapeur pompiers professionnels	01/01/2016 278 €/an	15/05/2016	2016 2017 2018	01/01/2017

13

PPCR

LE CALENDRIER

	Abattement primes/points	Cadence unique d'avancement d'échelon	Revalorisations indiciaires	Restructuration des carrières
Categorie C	01/01/2017 167 €/an	01/01/2017	De 2017 à 2020	01/01/2017

14

PPCR

LE TRANSFERT « PRIMES/POINTS «

- Objectif : transférer une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire afin d'améliorer sa prise en compte dans la base de cotisation pour la retraite

- Sa mise en œuvre est obligatoire

- Ne peut entraîner de perte de rémunération pour les fonctionnaires

  ↳ sa mise en œuvre est liée à la revalorisation des grilles de rémunération

  ↳ la revalorisation indiciaire =

Le nombre de points d'indice transférés + le montant des cotisations CNRACL sur la part transférée

-

15

PPCR

LE TRANSFERT « PRIMES/POINTS «

Bénéficiaires

4 conditions pour la FPT

- Être en position d'activité ou de détachement

- Exercer ses fonctions dans un CE ayant fiat l'objet d'une revalorisation indiciaire dans le cadre dus dispositif PPCR

- Cotiser au régime CNRACL

- Percevoir un régime indemnitaire

Fonctionnaires concernés

- Fonctionnaires à TC
- Fonctionnaires à temps partiel
- Fonctionnaires à TNC >= 28 heures
- Fonctionnaires < 28 heures (ajoutés par la circulaire ministérielle du 10/06/2016)

Contractuels de droit public (contrats de droit privé ne sont pas concernés)

- Si leur emploi a été créé en référence à un emploi concerné par la revalorisation indiciaire : ils bénéficient de la revalorisation mais pas d'abattement puisque le dispositif ne concerne que les fonctionnaires
- Si leur emploi ne fait pas référence à un grade ne sont pas concernés

16

PPCR

LE TRANSFERT « PRIMES/POINTS «

Eléments de rémunération impactés

- L'abattement « primes/points » porte uniquement sur le RI de base (IFTS,prime de service, article 111…à moyen terme RIFSEEP

- Sont exclus :

Traitement indiciaire, NBI, SFT, Frais de déplacement, IHTS, indemnisation des astreintes

- La période de référence servant de base au calcul de l'abattement est l'année civile

Montant maximal annuel brut de l'abattement

- De 167 € à 389 € selon les catégories

- Dans la limite du RI effectivement perçu par l'agent

Exemple : en catégorie B l'abattement est de 278 € /an
Rédacteur avec un RI de 1 000 €/an
↳ abattement annuel de 278 €

Rédacteur avec un RI de 200 €/an
↳ abattement annuel limité à 200 €

Un agent qui ne perçoit pas de RI, bénéficie de la revalorisation indiciaire, mais sans abattement

17

PPCR

LE TRANSFERT « PRIMES/POINTS «

Mise en œuvre sur le bulletin de salaire

Figurent

- le traitement indiciaire revalorisé
- le régime indemnitaire dont le montant reste inchangé
- Une nouvelle ligne avec un montant négatif correspondant à l'abattement mensuel
- Le précompte s'effectue en 12 ème chaque mois
- En fin d'année si la somme précomptée est > au RI perçu une régularisation en positif devra avoir lieu

Exemple en catégorie B sur 2016

- Revalorisation de 6 points soit 333, 38 € : les nouvelles grilles indiciaires incluent les points d'indice octroyés au titre du transfert primes/points

- Abattement annuel équivalent à 5 points d'indice soit 278 €

- La différence compense l'assujettissement à la CNRACL

Il n'est pas prévu de revalorisation de l'abattement en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice

18

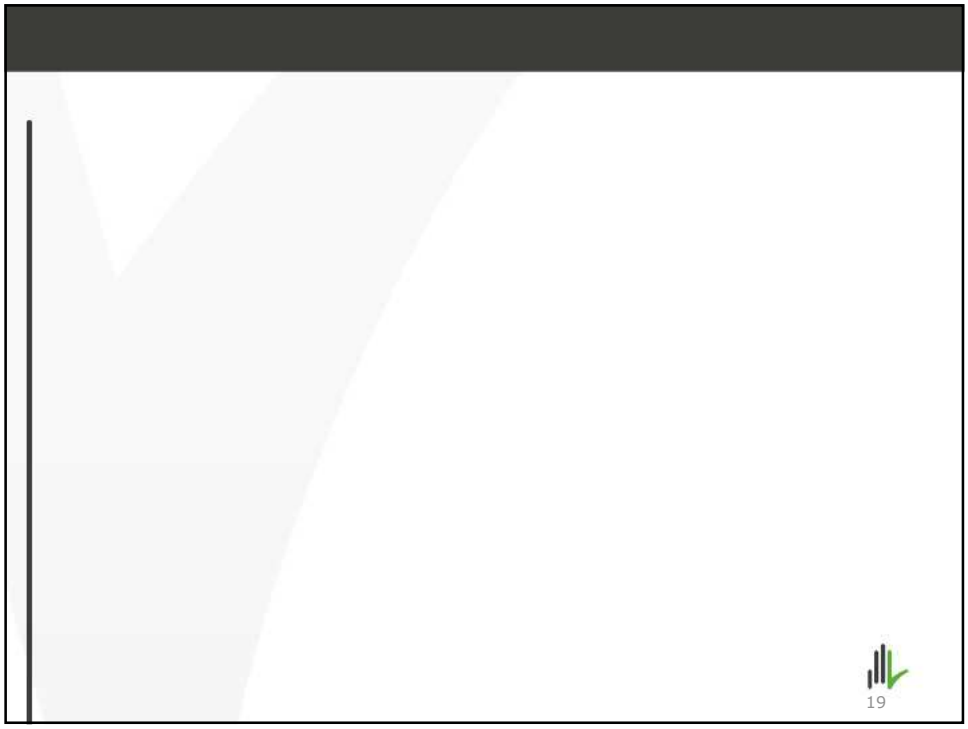
19